



\*\*\*\*\*  
**OBJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU  
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA  
CCFU**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2018-19

feuillet 1/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Edwige BALDACCHINO, Jérémie JOSNET, Johann JARROUX, Orlane RAGOT.

**Représentés** : Néant

**Absent** : Jean-Philippe TAVARES

**Secrétaire de séance** : Chantal MACQUET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Fier et Usses a recruté un responsable des Services Techniques afin de disposer d'ingénierie technique et d'expertise dans les domaines des réseaux, de l'environnement, de la voirie et de la construction.

Cet agent est doté des compétences de maîtrise d'œuvre complète et occupe un poste à plein temps au sein de la CCFU. Or la quantité de travail est variable selon l'avancement des projets.

Ainsi, dans le cadre des processus de mutualisation engagés entre la CCFU et ses communes membres, la communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier de prestations d'assistance technique, l'objectif commun des parties étant de l'optimisation des coûts et la sécurisation des procédures.

La commune de Nonglard ne disposant pas d'équipe technique au sein de ses services, souhaite pouvoir utiliser la prestation de service proposée par la CCFU pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation de service de la CCFU au profit de la commune de Nonglard sont définies dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération. La CCFU facture cette prestation à la commune de Nonglard au temps passé par l'agent sur la base de son coût horaire chargé, soit 30,78 €. Le remboursement des frais de déplacement liés aux missions confiées est également pris en charge par la commune de Nonglard.



\*\*\*\*\*  
**OBJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU  
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA  
CCFU**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2018-19

feuille 2/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2018  
A 20H00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**approuver** cette collaboration,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers.



\*\*\*\*\*  
**OBJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCFU**  
 \*\*\*\*\*

Réf. 2018-19

feuillet 3/3

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 AVRIL 2018  
 A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Dominique BOUVET		
Eric PIERRE		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANT		
François FOSSOUX		
Jean-Paul DERONZIER		
Edwige BALDACCHINO		
Jérémie JOSNET		
Johann JARROUX		
Orlane RAGOT		

Date de convocation : 29/03/2018

Fait et délibéré le 09/04/2018

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Date d'affichage : 12/04/2018



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE

#### ENTRE

La Communauté de Communes Fier et Usses, sise 171 Place Claudius Luiset, 74330 Sillingy, représentée par son Président, M. François DAVIET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_

**D'UNE PART**

#### ET

La commune de Nonglard sise à la Mairie, Chef-lieu, 74 330 Nonglard, représentée par son Maire, M. Christophe GUITTON, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_

**D'AUTRE PART**

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes Fier et Usse a recruté un responsable des Services Techniques afin de disposer d'ingénierie technique et d'expertise dans les domaines des réseaux, de l'environnement, de la voirie et de la construction.

Cet agent est doté des compétences de maîtrise d'œuvre complète et occupe un poste à plein temps au sein de la CCFU. Or la quantité de travail est variable selon l'avancement des projets.

Ainsi, dans le cadre des processus de mutualisation engagés entre la CCFU et ses communes membres, la communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier de prestations d'assistance technique, l'objectif commun des parties étant de l'optimisation des coûts et la sécurisation des procédures.

La commune de Nonglard ne disposant pas d'équipe technique au sein de ses services, souhaite pouvoir utiliser la prestation de service proposée par la CCFU.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de ses projets de travaux, la commune de Nonglard souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences techniques de la CCFU pour deux types de missions :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Assistance à maîtrise d'œuvre

En s'inspirant des principes de l'article L5214-16-1 du CGCT, la CCFU met à disposition de la commune de Nonglard son responsable des services techniques chargé de mener les missions précitées.

## **ARTICLE 2 : Modalités d'Intervention**

Les prestations de services demandées seront adressées par courrier au Président de la CCFU. Le responsable technique de la CCFU évaluera sa capacité à intervenir pour la commune en fonction de sa charge de travail.

Après validation du Président de la CCFU, une réponse sera adressée à la commune de Nonglard. La CCFU ne pourra pas se désengager d'une mission dans laquelle le responsable technique de la CCFU est investi.

Chaque prestation sera suivie à l'aide d'une « Fiche prestation » dont le modèle est joint en annexe.

## **ARTICLE 3 : Coût des prestations**

La commune de Nonglard s'engage à rembourser à la CCFU le montant de la prestation réalisée par ses soins, composé du :

- Montant du coût horaire chargé du responsable technique, soit 30,78 € / heure.
- Montant des frais de déplacement remboursés à l'agent.

## **ARTICLE 4 : Modalités de règlement**

La CCFU adresse un titre annuel au mois de décembre à la commune de Nonglard pour le règlement des prestations réalisées dans l'année en cours, sur la base d'un décompte des heures effectuées par le responsable technique et des frais de déplacement remboursés à l'agent liés aux missions confiées par la commune de Nonglard.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est passée entre les parties pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable tacitement par période d'un an.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

La CCFU peut également résilier la présente convention sans préavis et après mis en demeure en cas de non-paiement des prestations réalisées par ses soins.

Fait en deux exemplaires

Le \_\_\_\_\_

Pour la CCFU,  
Le Président  
M. François DAVIET

Pour la commune de Nonglard,  
Le Maire,  
M. Christophe GUITTON